



Tél. : 02.38.37.20.15
viglain@wanadoo.fr

FONCTIONNEMENT GARDERIE MUNICIPALE DE VIGLAIN

INSCRIPTIONS 2025 - 2026

La garderie est gérée par la municipalité et est à votre disposition durant l'année scolaire.
Vous trouverez ci-dessous son règlement intérieur.

Toute inscription ne sera prise en compte qu'après réception du dossier complet en mairie de votre enfant et d'être à jour dans les paiements.



En cas de changement de numéro de téléphone ou de personnes autorisées à récupérer votre (vos) enfant(s), n'oubliez pas d'en informer la mairie.

Nous vous rappelons les horaires d'école (élémentaire et maternelle) :
LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI : **8H30 – 11H45 et 13H45 – 16H30**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONDITIONS D'ADMISSION

LA GARDERIE accueille, en dehors des heures de classes, les enfants scolarisés à l'école primaire et/ou maternelle de la Commune de VIGLAIN à compter du lundi 1 septembre 2025.

Les parents doivent remplir une fiche d'inscription et nous fournir une attestation d'assurance individuelle couvrant l'enfant en cas d'accident ainsi que les tiers et les activités périscolaires.

JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

La garderie est ouverte (sauf congés scolaires) les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de **7 h 00 à 8 h 30** et de **16 h 30 à 19 h.**

Les enfants scolarisés hors école de Viglain devront faire l'objet d'une demande de dérogation à la mairie.

FRÉQUENTATION DE LA GARDERIE

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour d'école de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine, du mois, du trimestre ou de l'année).

Dans le cas de la fréquentation discontinue, les parents devront adresser dès l'inscription ou **impérativement chaque début de mois le planning prévisionnel.**

L'inscription à la garderie au jour le jour doit rester EXCEPTIONNELLE, et dans le cas où les familles n'auraient pas eu d'autres choix.



En cas de changement d'horaire ou d'absence (maladie ou raison personnelle), il est impératif de prévenir la mairie au 02.38.37.20.15

En cas de nécessité absolue, une modification des horaires d'ouverture pourra être étudiée par la municipalité.

➤ ARRIVÉE DU MATIN :

Les enfants seront accompagnés devant le portail par un parent ou la personne désignée. **L'accès à la garderie est interdit aux parents (ou à la personne désignée).**

Les enfants des classes primaires pourront arriver et partir seuls de la garderie, après accord écrit des parents. L'autorisation devra mentionner les heures d'arrivée et de départ.

La municipalité décline toute responsabilité pour un accident survenant à un enfant lors des trajets aller/retour, domicile-garderie.

Les enfants arriveront en tenue de classe et auront pris leur petit-déjeuner.

➤ TRAJETS GARDERIE-ÉCOLE / ÉCOLE-GARDERIE :

Les enfants des classes maternelle et élémentaires seront pris en charge et accompagnés par le personnel du périscolaire et devront se conformer aux instructions recommandées par les accompagnateurs.

➤ DÉPART DU SOIR :

Les enfants devront être repris par un parent ou une personne désignée par écrit.

Les enfants autorisés à se déplacer seuls seront libérés à l'heure mentionnée (cf. III-1).

Les enfants sous traitement médical prendront leurs médicaments au domicile. Le personnel du périscolaire n'est pas habilité à assurer un traitement médical.

La garderie n'est pas une étude mais un lieu de détente où des jeux sont à disposition des enfants. En conséquence, il n'est pas exigé de travaux scolaires, mais une partie de la salle est mise à la disposition des enfants désireux de faire leurs devoirs.

Par mesure d'hygiène et de facilité d'organisation pour les parents, le goûter des enfants est fourni par la commune. Chaque goûter sera facturé avec les heures de garderie.

FACTURATION

- **Tarifs :**

Les tarifs suivants s'appliquent pour l'année 2025-2026 (Délibération de la Caisse des écoles n°2024-06 du 8 avril 2024) :

- **garderie : 1.10 € la ½ heure**, toute ½ heure commencée est due.
- **goûter : 1.10 € par collation.**

- **Périodicité des factures :**

Un pointage journalier sera effectué afin de pouvoir établir la facturation mensuelle. **Pour cela chaque famille recevra une facture, dont elle devra s'acquitter auprès de la mairie avant la date limite de recouvrement** (indiquée sur chaque facture).

- **Modalité de paiement :**

Le règlement peut être effectué :

- par virement (IBAN :FR76 1007 1450 0000 0020 686 – BIC : TRPUFRP1),
- en chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du trésor public

Le montant réglé doit exactement correspondre au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes. En cas de contestation, ils doivent s'adresser à la mairie, aux horaires d'ouverture du secrétariat.

EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est remis à chaque inscription et affiché à l'entrée de la garderie.

Le personnel du périscolaire, sous la responsabilité du Maire devra :

- Faire respecter l'application du présent règlement,
- Gérer les présences, et l'organisation des journées.
- En cas d'absence d'un membre du personnel du périscolaire, la municipalité s'engage à le remplacer au plus tôt, dès l'instant où le maire en aura été informé.

Viglain, le 14 mars 2025

Le Maire,
René HODEAU

The image shows a blue ink signature of René Hodeau over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE VIGLAIN' at the top and '45 (Loiret)' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.